

Déclaration de Glasgow sur les bibliothèques, les services d'information et la liberté intellectuelle

L'association des bibliothécaires français s'associe pleinement et adopte à l'unanimité, sans restriction les déclarations suivantes de la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires :

1/ La Déclaration de Glasgow sur les bibliothèques, les services d'information et la liberté intellectuelle

Pour son 75^e anniversaire, à Glasgow, la Fédération internationale d'associations de Bibliothèques et d'Établissements (IFLA) déclare que :

- L'IFLA proclame le droit fondamental de chacun à avoir accès à l'information et à pouvoir la diffuser sans restriction aucune.
- L'IFLA, forte de son implantation internationale, soutient la défense et la promotion de la liberté intellectuelle suivant ainsi la Déclaration Universelle des Droits de l'homme des Nations unies.

Cette liberté intellectuelle embrasse les connaissances humaines, les opinions, la pensée créatrice et l'activité intellectuelle dans toute leur richesse.

L'IFLA affirme que partout dans le monde, le respect de la liberté intellectuelle est pour les bibliothèques et les professions de l'information un devoir absolu, explicite dans les codes déontologiques, effectif dans la pratique.

L'IFLA affirme que :

- Les bibliothèques et les services d'information doivent sans tenir compte des frontières et grâce à la diversité des media rendre accessibles l'information, les opinions et les créations. Ces ouvertures sur le monde du savoir, de la connaissance, de la pensée et de la culture sont les garants des choix librement effectués, du développement culturel, de la recherche et de la formation continue offerts à la fois aux individus et aux collectivités.
- Les bibliothèques et les services d'information contribuent au développement et au maintien de la liberté intellectuelle tout en préservant les valeurs démocratiques et les droits civils universels. Leur vocation est donc d'offrir, sans restriction aucune, à leurs usagers l'accès à toutes les ressources et à tous les services nécessaires, et de lutter contre toute forme de censure.
- Les bibliothèques et les services d'information s'appliqueront à acquérir, conserver et diffuser les documents les plus variés reflétant le pluralisme de la société. Les choix en matière d'achat et de diffusion seront effectués selon des critères professionnels et non selon des considérations politiques, morales ou religieuses.
- Les bibliothèques et les services d'information feront en sorte que les collections, les équipements et les services soient accessibles à l'ensemble de leurs utilisateurs. Aucune discrimination ne sera faite sous aucun prétexte, qu'il s'agisse de race, d'origine nationale ou ethnique, de genre ou de préférence sexuelle, d'âge, de handicap, de religion ou d'opinion.
- Les bibliothèques et des services d'information garantiront à chaque usager confidentialité et respect de la vie privée qu'il s'agisse de l'information demandée ou obtenue ou bien des documents consultés, empruntés, acquis ou transmis.

L'IFLA appelle donc les bibliothèques et les services d'information et leur personnel à soutenir et promouvoir les principes de la liberté intellectuelle et à offrir un accès sans restriction à l'information.

Cette Déclaration a été préparée par IFLA/FAIFE.

Approuvé par le Conseil de Direction d'IFLA le 27 mars 2002, la Haye, des Pays-Bas. Proclamé par le Conseil d'IFLA le 19 août 2002, Glasgow, l'Ecosse.

2/ Le manifeste IFLA pour internet. Liberté d'Accès à l'Information, Internet et les Bibliothèques et Services d'information

Les principes de Liberté d'Accès à l'Information via l'Internet Mise en œuvre des principes énoncés dans le Manifeste Le Manifeste IFLA pour Internet Le libre accès à l'information est essentiel à la liberté, l'égalité, la compréhension mondiale et la paix. Donc, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA) affirme que :

- La liberté intellectuelle est un droit pour chaque individu : avoir une opinion et pouvoir l'exprimer, rechercher l'information et la recevoir est la base de la démocratie. Cela est la raison d'être de la bibliothèque.
- La liberté d'accès à l'information, indépendamment des moyens et des frontières, est une responsabilité fondamentale de la bibliothèque et des professionnels de l'information.
- L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement.
- Les obstacles à l'information doivent être levés, particulièrement lorsqu'ils favorisent l'inégalité, la pauvreté et le désespoir.

Les bibliothèques et les services d'information sont, à l'échelon mondial, les interfaces vivantes entre les gens, les ressources d'information et le flux d'idées et de créativité qu'ils recherchent. Les bibliothèques et les services d'information rendent accessibles les différentes formes d'expression humaine dans toute leur richesse et la culture dans sa diversité par tous les modes de transmission. Grâce à Internet, du village le plus petit ou le plus reculé ou de la plus grande des villes, des individus ou des groupes d'individus, dans le monde entier, ont un accès égal à l'information. Cela peut être pour leur développement personnel, leur formation, leur intérêt personnel, leur culture, l'activité économique ou pour prendre une part active à la démocratie. Tout peut présenter de l'intérêt, tout est savoir ou culture offert au monde. Les bibliothèques et les services d'information sont les meilleurs points d'accès à Internet. Dans certains cas, ils apportent un surcroît de commodité, de conseils et d'aide, parfois, c'est le seul point d'accès possible. Ils permettent de surmonter les obstacles nés de l'hétérogénéité des ressources, des technologies et de la formation.

Les principes de Liberté d'Accès à l'Information via l'Internet

L'accès à l'Internet et toutes ses ressources doit être compatible avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, particulièrement l'Article 19 : Chacun a droit à la liberté d'opinion et à l'expression de celle-ci ; ce droit suppose la liberté d'avoir une opinion sans subir d'ingérence d'aucune sorte et de pouvoir chercher, recevoir et communiquer des informations et des opinions par n'importe quel média et indépendamment des frontières. La capacité d'Internet à connecter le monde entier donne les moyens à tous de jouir de ce droit. Par conséquent, l'accès ne doit être soumis à aucune forme de censure quelle soit idéologique, politique ou religieuse, ni à aucun obstacle économique. Les bibliothèques et les services de l'information ont aussi l'obligation de servir tous les membres de leurs communautés, sans considération d'âge, de race, de nationalité, de religion, de culture, d'affiliation politique, de handicaps physiques ou autres, de genre ou d'orientation sexuelle, ou quoique ce soit d'autre. Les bibliothèques et les services d'information doivent soutenir le droit de l'utilisateur à chercher l'information de son choix. Les bibliothèques et les services d'information doivent respecter la vie privée de leurs utilisateurs et admettre la confidentialité des

informations obtenues. Les bibliothèques et les services d'information ont pour devoir de faciliter et promouvoir l'accès public à une information de qualité et à sa communication. On doit aider les utilisateurs en leur proposant compétences et environnement approprié où ils pourront en toute liberté et confiance utiliser les ressources et les services de leur choix. Outre les nombreuses ressources de valeur disponibles sur Internet, on peut en trouver d'incorrectes, inexactes voire même choquantes. Les bibliothécaires doivent informer et former leurs usagers à une utilisation d'Internet et des ressources électroniques efficace et performante. Ils doivent promouvoir activement et faciliter pour leurs usagers un accès responsable à une information en réseau de qualité, y compris pour les enfants et les adolescents. Comme les autres services majeurs de la bibliothèque et des centres d'information, l'accès à Internet doit être gratuit. Mise en œuvre des principes énoncés dans le Manifeste L'IFLA incite la communauté internationale à soutenir le développement de l'accès à Internet dans le monde entier et particulièrement dans les pays émergents, afin que tous bénéficient de l'information offerte par Internet. IFLA incite chaque pays à développer une infrastructure nationale de l'information qui fournira un accès à Internet à sa population nationale. IFLA incite tous les gouvernements à soutenir la libre circulation d'information accessible via les bibliothèques et les services d'information et à s'opposer à toute tentative d'interdiction d'accès ou de censure. IFLA enjoint vivement la communauté des bibliothèques et des responsables aux niveaux nationaux et locaux de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des plans qui appliquent les principes exprimés dans ce Manifeste.

Ce Manifeste a été préparé par IFLA/FAIFE. Approuvé par le Conseil de l'IFLA le 27 mars 2002, la Haye, Pays-Bas. Proclamé par IFLA le 1 mai 2002.

Motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ABF du 15 juin 2003